



# PLATEFORME DE PROPOSITIONS SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE [ FÉVRIER 2026 ]

## UNION GÉNÉRALE DES VITICULTEURS POUR L'AOC COGNAC

### DÉFENDRE

l'appellation et l'intérêt de  
ses producteurs

### ACCOMPAGNER

les viticulteurs dans leur  
gestion d'entreprise

### FAVORISER

l'échange et la prise de  
décision

Un Conseil  
d'administration  
de 54 viticulteurs

Un réseau de  
190 délégués

7 salariés

L'ensemble de la filière viticole traverse une crise inédite : entre déconsommation globale, surcharge réglementaire et aléas climatiques à répétition.

La filière Cognac n'y échappe pas et subit également les conséquences directes de conflits commerciaux qui ne la concernent pas. L'enquête anti-dumping ouverte en rétorsion des positions européennes sur les véhicules électriques chinois ou encore, les droits de douane de 15 % imposés par l'administration américaine ont placé la filière dans une situation extrêmement difficile, qui impose une réaction à la hauteur de l'inquiétude des viticulteurs.

Ces difficultés économiques sont aggravées par une surcharge administrative et normative. Dans une conjoncture déjà éprouvante, il est urgent de simplifier la gestion des exploitations sur le plan réglementaire et fiscal.

*« Alors que les exploitations cognaçaises, comme dans de nombreuses régions viticoles, ont considérablement investi dans la transition environnementale, elles craignent aujourd'hui de se trouver dans des impasses techniques. Plus que jamais nous appelons à ne pas imposer d'interdiction sans solution ».*

# PROPOSITIONS DE L'UGVC

## RÉPARER LE PRÉJUDICE SUBI EN CHINE

En lançant l'enquête anti-dumping sur les eaux-de-vie de vins européennes, la Chine a directement ciblé le Cognac et l'Armagnac en réponse aux positions européennes et françaises sur les véhicules électriques chinois. Les conséquences sont désastreuses pour l'ensemble de la filière et du territoire : durant l'enquête 25 % des ventes en Chine ont été perdues, plusieurs millions d'euros ont été payés en cautionnement et en frais d'avocat pour conserver un accès limité au marché chinois, nos produits ont été sortis des duty-free durant de longs mois. Notre filière a été sacrifiée pour un litige qui ne la concernait pas. Bien que des accords de prix minimum aient été conclus, l'issue de l'enquête n'est pas pleinement satisfaisante : des entreprises restent exclues de ces accords et les longs mois d'enquête ont considérablement impacté nos exploitations et entreprises.

### Comment nous aider ?

- **La situation dans laquelle nous nous trouvons est en partie la conséquence de cette enquête. Alors que la viticulture a investi dans l'amélioration de ses pratiques et dans la croissance, elle se retrouve aujourd'hui impactée par la disparition d'une partie de ses débouchés. Il est nécessaire d'enrayer rapidement ce phénomène pour permettre aux exploitations de passer le cap. Nous attendons un engagement fort de nos représentants nationaux pour porter cette demande auprès des instances européennes.**

## METTRE FIN À LA DOUBLE PEINE FISCALE POUR LES VICTIMES DE VOLS D'EAUX-DE-VIE

Alors que la région connaît une recrudescence des vols dans les chais des exploitations dans un contexte économique déjà difficile, c'est la double peine pour les viticulteurs victimes de ces vols. En plus d'être volés, ceux-ci sont en effet tenus de payer les taxes sur ces eaux-de-vie. Les cas remontés à l'UGVC font état de taxes comprises entre 50 000 et 141 000 euros. En y ajoutant la disparition des volumes volés et les éventuelles dégradations, le préjudice total peut s'élever jusqu'à 247 000 euros.

### Comment nous aider ?

- **Cette situation est liée à l'interprétation de la réglementation par les douanes qui assimilent les volumes volés à des volumes manquants, donc réputés mis à la consommation et soumis aux droits d'accises. Nous demandons la mise en place d'un dialogue avec l'administration pour mettre fin à cette injustice.**

*« Cette situation est d'autant plus incompréhensible que, dans n'importe quel autre contexte, un citoyen victime d'un cambriolage n'est évidemment pas tenu de rembourser à l'État, la valeur des biens qui lui ont été volés ».*

*Anthony BRUN, Président de l'UGVC.*

## SIMPLIFIER LA FISCALITÉ APPLICABLE À LA RÉSERVE CLIMATIQUE

La Réserve Climatique est un outil d'une grande utilité dans la région de Cognac. Il s'agit de la possibilité de placer un stock d'eau-de-vie en cuve inox pour prévoir les pertes de récolte dues à des aléas climatiques. En cas de mauvaise récolte, ces volumes peuvent être libérés pour protéger les exploitations. Elle agit comme un véritable outil assurantiel pour la viticulture et permet d'assurer les variations de production dues à l'amélioration des pratiques.

Aujourd'hui, deux approches comptables sont actuellement retenues :

- une comptabilisation sur la base du prix de revient de la production de l'année ou ;
- une comptabilisation sur la base des frais de distillation et de stockage.

Selon la filière, c'est la seconde approche qui doit être retenue. Seule la réintégration de la réserve dans le circuit de production et de commercialisation doit permettre ensuite de la valoriser à hauteur du coût de revient.

### Comment nous aider ?

- **En 2024, la filière a interrogé l'administration fiscale à ce sujet afin de sécuriser une pratique importante pour la viticulture. Depuis, nous n'avons reçu aucune réponse formelle de l'administration, ce qui place de nombreuses exploitations dans l'impasse.**



La Roche Plate  
27, route de la Grue  
16130 GENSAC-LA-PALLUE  
05 45 36 59 88  
[www.ugvc.fr](http://www.ugvc.fr)  
[@UGVCognac](https://www.instagram.com/UGVCognac)

